



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 15 - OCTOBRE 2023**

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

DDTM

-SEMA

PREFECTURE

-CABINET/BC

SOMMAIRE

DDTM

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0185 du 17 octobre 2023 portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la modification des conditions d'exploitation du forage de l'Estagnol sur la commune de FONTCOUVERTE.....1

PREFECTURE

CABINET/BC

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2023-313 du 17 octobre 2023 accordant deux médailles de Bronze pour acte de courage et de dévouement à :

- l'adjudant Rémy CHARBONNIER
- le maréchal des logis-chef Bastien SOLIVERES

affectés à la brigade de surveillance du littoral de PORT-la-NOUVELLE.....8

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2023-315 du 17 octobre 2023 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 4 décembre 2023 :

- 3 médailles GRAND OR
- 17 médailles OR
- 46 médailles ARGENT
- 58 médailles BRONZE.....9

-

Arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2023-0185
portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code
de l'environnement concernant la modification des conditions d'exploitation du forage
de l'Estagnol sur la commune de Fontcouverte

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants ;
- Vu** le code civil, notamment son article 640 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mr Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2023-087 du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ Directeur Départemental Des Territoires et de la Mer ;
- Vu** la décision DDTM-SICAJ-UJC-2023-06 en date du 5 octobre 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 mars 2022 ;
- Vu** la demande présentée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région Orbieu, représenté par M. ALQUIER Jacques (Président) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la modification des conditions d'exploitation du forage de l'Estagnol sur la commune de Fontcouverte ;
- Vu** l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale délivré en date du 13 mars 2023 ;
- Vu** le dossier relatif à la demande de modification des conditions d'exploitation du forage de l'Estagnol ;
- Vu** l'acte notarié du 29 mars 1983 délivré au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région Orbieu ;
- Vu** l'arrêté déclarant d'utilité publique (DUP) en date du 27 septembre 1985 ;
- Vu** la demande de régularisation de la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régionale de Santé en octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé le 26 avril 2023 ;

Vu les demandes de compléments en date du 16 mai 2023 ;

Vu les éléments en réponse du pétitionnaire en date du 26 mai 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2023-0166 portant prorogation du délai d'instruction de demande d'autorisation environnementale du 10 août 2023 ;

Vu la consultation électronique du public entre le 10 août 2023 au 01 septembre 2023 inclus ;

Vu le projet de prescriptions spécifiques transmis par email en date du 05/10/2023 au pétitionnaire afin de lui permettre de recueillir ses observations ;

Vu les observations du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région Orbieu (SIAERO) formulée par mail / courrier du 13/ 10/2023 ;

Considérant que le projet de modification des conditions d'exploitation du Forage de l'Estagnol sur la commune de Fontcouverte faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.181-2, du code de l'environnement ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région Orbieu existe depuis Novembre 1953 ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique est notifiée depuis le 27 septembre 1985 ;

Considérant l'avis favorable de l'hydrologue mandaté par l'ARS en octobre 2022;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de préserver les intérêts protégés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Aude ;

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

La régularisation de la déclaration d'Utilité Publique (DUP) est accordée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région Orbieu (SIAERO) pour l'approvisionnement en eau potable sur 19 communes et entités des régions Lézignanaises et Narbonnaises.

La demande de modification des conditions d'exploitations est accordée concernant le Forage de l'Estagnol situé sur la commune de Fontcouverte.

La présente autorisation environnementale tient lieu, au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement d'autorisation. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrages souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cour d'eau	Déclaration	11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrages souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : <ul style="list-style-type: none"> • supérieur ou égal à 200 000 m³/an ... Autorisation • supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an Déclaration 	Autorisation	11 septembre 2003

ARTICLE 2 : Caractéristiques des ouvrages

Sur le site de l'Estagnol sont présents deux bâtiments :

- L'usine de traitement
- La station de reprise, constituée de deux pompes

Le réseau d'adduction du SIAERO comprend ;

- Deux ressources : l'Adoux et l'Estagnol
- Une usine de traitement par ressources 4 réservoirs relais
- Une station de reprise au niveau des forages de l'Estagnol, constituée de deux pompes de 90 m³/h et 160 m³/h pour 100 mHMT chacune.
- Une vanne principale permettant de scission entre l'amont et l'aval : la vanne des 4 chemins.

Forage 5

- ✓ Année de construction : 1985
- ✓ Tête de forage en inox Ø457 mm
- ✓ Pompe immergée :
 - Profondeur pompe : 52 m
 - Débit calé à 200 m³/h
- ✓ Compteur de production
- ✓ Télésurveillance
- ✓ Raccordé au réseau électrique. Armoire électrique dans le local de la station de reprise

Forage 6

- ✓ Année de construction : 2014
- ✓ Tête de forage en inox Ø270 mm
- ✓ Pompe immergée :
 - Profondeur pompe : 70 m

- Débit calé à 200 m³/h
- ✓ Compteur de production
- ✓ Télésurveillance
- ✓ Raccordé au réseau électrique. Armoire électrique dans le local de la station de reprise

Les forages de l'Estagnol, se situent sur les aquifères des calcaires paléocène du massif de l'Alaric.

Ouvrages de traitement

Le local se situe dans un local à proximité du forage.

Les étapes du traitement :

- Pompage aux forages
- Coagulation sur chlore ferrique
- Filtration sur 3 filtres à sable (surface filtrante totale de 21,2m)
- Neutralisation à la soude pour garantir un pH de l'eau en sortie supérieur à 7,5
- Désinfection au chlore gazeux en amont d'une bêche d'eau traitée d'une capacité de 100 m³ pour garantir le temps de contact nécessaire (30 minutes) à une désinfection optimale
- Un ouvrage de décantation pour stoker les eaux de lavage des filtres et évacuer les eaux claires par surverse. Les boues sont extraites tous les semestres.

La nouvelle filière de traitement de l'Estagnol comprend les équipements suivants :

- Un débitmètre et un turbidimètre sur l'eau brute
- Une injection de coagulant
- 3 filtres à sables, avec extension en situation future d'un filtre supplémentaire
- Un circuit de bypass pour assurer le mélange eau traitée / eau brute + débitmètre
- Une unité de décarbonisation sur résines, permettant de traiter 80 m³/h sur la base du débit actuel. Sur la base du débit demandé de 300 m³/h, une troisième résine pourra être ajoutée.
- Une tour de dégazage
- Une injection de soude dans la bêche de mélange
- Un turbidimètre, un pHmètre et un conductimètre sur l'eau filtrée
- Une désinfection finale au chlore gazeux
- Un analyseur de chlore sur l'eau traitée
- Un débitmètre sur l'eau traitée
- Une bêche de mélange de eaux traitées et décarbonatées pour reprise avant la mise en distribution
- Une injection d'acide pour la régénération des résines
- Une filtration sur calcaire terrestre pour neutraliser les éluats, issus de la régénération des résines
- Un compteur sur les éluats
- Un ouvrage de décantation pour les eaux issues de la régénération des résines et du lavage de filtres

ARTICLE 3 : Prescriptions spécifiques

La mise en place des périmètres de protections décrits dans le dossier d'autorisation est imposé et respecté les servitudes prescrites .

Le traitement de l'eau brute mentionné dans le dossier doit être respecté en apportant un soin particulier à la gestion des produits chimiques.

Une amélioration doit être apportée au suivi piézométrique en continu sur les forages avec traitement des données et rattachement du niveau piézométrique au système NGF et par rapport à la tête du forage ;

Un synthèse annuelle doit être réalisée de la piézométrie de l'aquifère, lorsque le volume annuel de pompage sera supérieur à 1 000 000 m³ /an sur les forages de l'Estagnol. Il s'agit de regarder la chronique piézométrique disponible sur ADES Eau France pour la source de Fontcachel et les niveaux sur F5 et F6, afin de vérifier si la nappe est surexploitée ou non. Pour cela, il est nécessaire de vérifier que les sources Fontcachel et Estagnol soient artésiennes périodiquement (1 fois / an).

La réalisation d'un pompage par paliers et une inspection vidéo sont nécessaires sur les forages F5 et F6 tous les 10 ans ou si une baisse de productivité est constatée, afin de connaître l'état des forages et l'évolution de la production. Une inspection vidéo est conduite à ce moment-là. Les pompages par paliers sont à réaliser dans des conditions standardisées et reproductibles, en mentionnant les conditions de réalisation (écoulement de la source ou non notamment, pompages sur l'autre forage ou non). Pour rappel, le bloc rocheux coincé à 78,2 m dans F6 est susceptible d'induire un colmatage de l'ouvrage à terme.

ARTICLE 4 : Modifications des prescriptions

Si le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques à l'installation, l'ouvrage ou les travaux, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté complémentaire.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du pétitionnaire vaut décision de rejet.

ARTICLE 5 : Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenus du dossier de demande d'autorisation environnementale, sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 6: Prise d'effet et durée

L'exploitation des installations et des ouvrages déclarés est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Une demande de renouvellement pourra être déposée dans les conditions prévues au R 181-49 du code de l'environnement. Cette demande est adressée au Préfet par le bénéficiaire deux ans au moins avant la date d'expiration de cette autorisation.

La demande présente notamment les analyses, mesures et contrôles effectués, les effets constatés sur le milieu et les incidents survenus, ainsi que les modifications envisagées compte tenu de ces informations ou des difficultés rencontrées dans l'application de l'autorisation.

Cette demande est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale si elle prévoit d'apporter une modification substantielle aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés.

ARTICLE 7: Déclarations des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente demande d'autorisation unique, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 181-3 et L.181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 8: Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Autres réglementations

La présente autorisation environnementale ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 10: Publications et informations

Une copie du présent est transmise pour information en mairie de Fontcouverte pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site Départemental de l'état pendant une durée d'au moins 6 mois à l'adresse suivante www.aude.gouv.fr.

ARTICLE 10: Publication et information

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation sera consultable en mairie de Fontcouverte.

- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune de Fontcouverte. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire ;

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et mise à disposition sur le site Internet de la préfecture de l'Aude pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 11: Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 12 :Exécution

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le président du Syndicat Interdépartemental d'Alimentation d'Eau de la Régie de l'Orbieu, l'Agence Régionale de Santé, le maire de Fontcouverte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 17.10.23

Pour le préfet de l'Aude et par délégation

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité
Chef de service
Jocelyn VIE

**Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2023-313
accordant deux médailles pour acte de courage et dévouement**

**Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour les actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 24 juin 1950 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration de la distinction susvisée ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET, préfet de l'Aude ;

VU la proposition du colonel Frédéric MARC, commandant le groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée, soulignant la réactivité et le professionnalisme, dont ont fait preuve l'adjudant Rémy CHARBONNIER et le maréchal des logis-chef Bastien SOLIVERES, en portant assistance à un homme en état d'urgence vitale se trouvant allongé sur des rochers le long d'une falaise ;

CONSIDÉRANT que cet acte mérite d'être récompensé par une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement ;

SUR PROPOSITION de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 : la médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant Rémy CHARBONNIER et au maréchal des logis-chef Bastien SOLIVERES, affectés à la brigade de surveillance du littoral de Port-La-Nouvelle.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6, rue Pitot – CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 3 : la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 octobre 2023

Le préfet



Christian POUGET



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau du cabinet**

**ARRETE N° CAB-BC-2023-315
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**

Promotion du 4 décembre 2023

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.723-1 et suivants ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs pompiers ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée :

MÉDAILLE GRAND OR

Monsieur APARICI Jean
Sergent-Chef au Centre de secours de SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE

Monsieur REY Bernard
Lieutenant Hors Classe au Centre de secours de NARBONNE

Monsieur VIALADE Marc
Sergent-Chef au Centre de secours de NARBONNE

MÉDAILLE D'OR

Monsieur BACHE Bruno
Sergent-chef au Centre de secours de SAINT NAZAIRE

Monsieur BARON Jean-Marie
Adjudant-chef au Centre de secours de DURBAN

Monsieur BRUEZ Florent
Sergent au Centre de secours de CARCASSONNE

Monsieur CASTEL Olivier
Lieutenant au Centre de secours de CASTELNAUDARY

Monsieur CHARLEUX Jacques
Caporal-chef au Centre de secours de MOUTHOMET

Monsieur CNOQUART Thierry
Adjudant-Chef au Centre de secours de KERCOB

Monsieur COUDERC Daniel
Caporal-chef au Centre de secours de COURSAN

Monsieur DEBEZ Stéphane
Adjudant-chef au Centre de secours CTA/CODIS

Monsieur DELLONG Jérôme
Sergent-chef au Centre de secours de LEZIGNAN CORBIERES

Monsieur FAELLI Marc
Adjudant-chef au Centre de secours de CASTELNAUDARY

Monsieur FARGUES Ludovic
Sergent-chef au Centre de secours de BELCAIRE

Monsieur GARCIA Joël
Sergent-chef au Centre de secours de CARCASSONNE

Monsieur NOUAL Charles
Adjudant-chef au Centre de secours de BELCAIRE

Monsieur PAYRE Ludovic
Capitaine au Centre de secours de LEUCATE

Monsieur PERIZ Olivier
Adjudant au Centre de secours de LAPRADELLE

Monsieur PUJOLLE David
Sergent-chef au Centre de secours de DURBAN

Monsieur RIGAIL Christophe
Sergent-chef au Centre de secours de SALSIGNE

MÉDAILLE D'ARGENT

Monsieur AMIGUES Julien
Lieutenant au Centre de secours de SALSIGNE

Monsieur ANDRIEU Laurent
Sergent au Centre de secours de LIMOUX

Monsieur ANDRIEU Romain
Adjudant-chef au Centre de secours de MONTRÉAL

Monsieur ASSEMAT Aurélien
Adjudant au Centre de secours de FLEURY D'AUDE

Monsieur ASTIER Loïc
Infirmier Chef au Centre de secours de NARBONNE

Monsieur BABY Laurent
Adjudant-chef au Centre de secours de CARCASSONNE

Monsieur BARO Olivier
Adjudant-chef au Centre de secours de MONTREAL

Monsieur BERTO David
Caporal-chef au Centre de secours de NARBONNE

Monsieur BEZIAT Guillaume
Sergent-chef au Centre de secours de NARBONNE

Monsieur BOSSIEUX Yoan
Adjudant au Centre de secours de LIMOUX

Monsieur DASI Fabien
Caporal-chef au Centre de secours de COUIZA

Monsieur DELHOMEL Arnaud
Sergent-chef au Centre de secours de FLEURY D'AUDE

Monsieur FOUSSARIGUES Mehdi
Adjudant-chef au Centre de secours de BELCAIRE

Monsieur FROMONT Jean-Baptiste
Capitaine au Centre de secours de CARCASSONNE

Madame GRELET Alix
Sergent-chef au Centre de secours de SALSIGNE

Monsieur GRILLERES Romain
Adjudant-chef au Centre de secours de COUIZA

Monsieur GUILHAUMON Gilles
Caporal-chef au Centre de secours de RIEUX-MINERVOIS

Monsieur HERVOUET-BARANGER Jérôme
Lieutenant au Centre de secours de MOUTHOMET

Monsieur HOARAU Jean-Philippe
Caporal-chef au Centre de secours de CARCASSONNE

Monsieur JAQUEMIN David
Caporal au Centre de secours de CARCASSONNE

Madame JENIN Cécile
Sergent-chef au Centre de secours de TREBES

Monsieur LARRUY Christophe
Adjudant au Centre de secours de AZILLE

Monsieur LEFORESTIER Anthony
Sergent-chef au Centre de secours de NARBONNE

Madame LE MOING Christelle
Sergent-chef au Centre de secours de MOUTHOMET

Monsieur MACAISNE Jonathan
Adjudant-chef au Centre de secours de COURSAN

Monsieur MALONDA Geoffrey
Sergent-chef au Centre de secours de TREBES

Monsieur MARTY Sébastien
Sergent-chef au Centre de secours de PORT LA NOUVELLE

Monsieur MORET Pascal
Adjudant-chef au Centre de secours de LEZIGNAN CORBIERES

Monsieur OLIVE Guillaume
Sergent-chef au Centre de secours de NARBONNE

Monsieur PECH Ludovic
Sergent-chef au Centre de secours de COUIZA

Monsieur PEREZ Xavier
Adjudant-chef au Centre de secours de FLEURY D'AUDE

Monsieur PETIT-JEAN Aymeric
Adjudant-chef au Centre de secours de COURSAN

Monsieur POMPIER Philippe
Sergent-chef au Centre de secours de NARBONNE

Monsieur REY Sébastien
Adjudant-chef au Centre de secours de COURSAN

Monsieur ROOU-ROUX Pascal
Sergent au Centre de secours de MOUTHOMET

Monsieur ROUCH Philippe
Lieutenant au Centre de secours de LIMOUX

Monsieur ROYET David
Sergent-chef au Centre de secours de CARCASSONNE

Madame SABAYROU Sandrine
Caporal-chef au Centre de secours de MOUTHOMET

Monsieur SALVAT Florian
Sergent-chef au Centre de secours de CARCASSONNE

Monsieur SAN AGUSTIN Gilles
Sergent-chef au Centre de secours de FLEURY D'AUDE

Monsieur SCHABO Nicolas
Lieutenant au Centre de secours de PORT LA NOUVELLE

Monsieur TAILLEFER Mathieu
Sergent au Centre de secours d'ALZONNE

Monsieur TAPIE Christophe
Sergent au Centre de secours de MONTREAL

Monsieur TONELLO Mathieu
Caporal au Centre de secours de CARCASSONNE

Madame TOUSTOU Cédric
Sapeur 1ère classe au Centre de secours de BELCAIRE

Madame VERDIER Aude
Caporal au Centre de secours de BELCAIRE

MÉDAILLE DE BRONZE

Monsieur ADREIT Joris
Caporal au Centre de secours de CARCASSONNE

Monsieur AGNERAY Amour
Sergent-chef au Centre de secours de MOUTHOMET

Madame ALLEM Salima
Infirmier principal au Centre de secours de NARBONNE

Monsieur ALRAN Clément
Caporal-chef au Centre de secours de CARCASSONNE

Monsieur ANDRIOLA Jean-Luc
Caporal au Centre de secours de CARCASSONNE

Madame ARMERO Cécile
Sapeur au Centre de secours de CARCASSONNE

Madame BADIA Ericka
Infirmier au Centre de secours de CARCASSONNE

Madame BELLISSENT Marie-Clotilde
Adjudant au Centre de secours de BELCAIRE

Monsieur BIDEAU Gilles
Sapeur 1ère classe au Centre de secours de NARBONNE

Monsieur BRUCHET Cédric
Adjudant au Centre de secours de MOUTHOMET

Madame BRUNET Marion
Caporal au Centre de secours de FLEURY D'AUDE

Madame CAMIN Stéphanie
Infirmier au Centre de secours de COURSAN

Monsieur CAZENAVE Jérôme
Sergent au Centre de secours de MONTREAL

Monsieur CESAR Guillaume
Infirmier au Centre de secours de NARBONNE

Monsieur CHAUPRE Vincent
Caporal-chef au Centre de secours de COURSAN

Monsieur CLAIR Rémi
Caporal au Centre de secours d'ALZONNE

Monsieur CUTRUPI Sébastien
Adjudant-chef au Centre de secours de FLEURY D'AUDE

Monsieur DEDIEU Gaëtan
Sapeur 1ère classe au Centre de secours de RIEUX MINERVOIS

Monsieur DEJAS Jonathan
Sergent-chef au Centre de secours de SALLELES D'AUDE

Monsieur DELAGE Nicolas
Sergent au Centre de secours de CARCASSONNE

Madame DELHOMEL Angélique
Caporal-chef au Centre de secours de FLEURY D'AUDE

Monsieur DILEK Sinan
Sergent au Centre de secours d'AZILLE

Monsieur ESPART Thomas
Infirmier principal au Centre de secours de LEZIGNAN CORBIERES

Madame FENART Charline
Sergent au CTA / CODIS

Madame FOURCHON Morgane
Caporal au Centre de secours de NARBONNE

Madame FRAISSE Elisabeth
Sergent au Centre de secours de CARCASSONNE

Monsieur FRANCO Nicolas
Sergent au Centre de secours de PORT LA NOUVELLE

Monsieur GALLO Florent
Caporal au Centre de secours de CARCASSONNE

Monsieur GARCIA Damien
Sergent-chef au Centre de secours de CARCASSONNE

Monsieur GARIDOU Jérémy
Sergent au Centre de secours d'AZILLE

Madame GARNIER Alexandry
Caporal au Centre de secours de PORT LA NOUVELLE

Madame GOMEZ Kelly
Caporal-chef au Centre de secours de LEZIGNAN CORBIERES

Monsieur GRAS Ludovic
Sergent-chef au Centre de secours de PORT LA NOUVELLE

Monsieur GROSSIN Franck
Sapeur 1ère classe au Centre de secours de LAPRADELLE

Monsieur KUBES Joël
Sergent-chef au Centre de secours de CARCASSONNE

Monsieur LASSERE Eric
Sergent au Centre de secours de BELCAIRE

Monsieur LAURON Jérémy
Sergent au Centre de secours de CARCASSONNE

Monsieur LE MOING Stéphane
Adjudant au Centre de secours de MOUTHOMET

Monsieur LOUBES Thierry
Adjudant-chef au Centre de secours d'ALZONNE

Monsieur MATEOS Cyril
Sergent au Centre de secours de RIEUX MINERVOIS

Monsieur MAYEUR Adrien
Sergent-chef au Centre de secours d'AZILLE

Monsieur MEIRELES Michel
Sapeur 1ère classe au Centre de secours de MONTREAL

Monsieur MONVOISIN David
Sergent au Centre de secours de COURSAN

Monsieur MOYA Romain
Sergent au Centre de secours de SALLELES D'AUDE

Madame NAVEL-BOURET Malika
Caporal au Centre de secours de SAINT-NAZAIRE

Monsieur NIZARD Christophe
Adjudant-chef au Centre de secours de FLEURY D'AUDE

Madame OLLIVIER Marie
Sergent au Centre de secours de CASTELNAUDARY

Monsieur PALFRAY Benjamin
Adjudant au Centre de secours de MOUTHOMET

Madame PEREZ Audrey
Sergent-chef au Centre de secours de FLEURY D'AUDE

Madame POUECH Cécile
Caporal au Centre de secours de CARCASSONNE

Monsieur RIVENC Hervé
Sergent-chef au Centre de secours de FLEURY D'AUDE

Monsieur SALIN Fabrice
Sergent-chef au Centre de secours de FLEURY D'AUDE

Monsieur SANDRE Aymeric
Sergent au Centre de secours de CASTELNAUDARY

Monsieur THERON Etienne
Sergent au Centre de secours de MONTREAL

Madame THOMAS Vinciane
Infirmier au Centre de secours de MONTREAL

Monsieur TRAUCHESSEK Kevin
Sergent au Centre de secours de LEUCATE

Monsieur VENIER Thierry
Sapeur 1ère classe au Centre de secours de FLEURY D'AUDE

Madame VERMEULEN Noémie
Caporal-chef au Centre de secours de LIMOUX

Article 2- Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 17 octobre 2023

Le Préfet



Christian POUGET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr